

En vertu des pouvoirs et délégations confiés par le conseil communautaire, le bureau exécutif prend des décisions et adopte des délibérations.

Le bureau se réunit en général une fois par semaine, en alternant bureaux exécutifs délibératifs et bureaux exécutifs informels, pour évoquer tout sujet ou projet relatif à la collectivité. Le bureau exécutif est composé du président et des vice-présidents. Ses membres sont élus par les conseillers communautaires.

Et aussi...

Dans la famille conseillers intercommunaux et élus du territoire...



Les conseillers de "ma commune"



Les conseillers communautaires



Les 47 maires



Les instances politiques